

## Diffusion

Mme Salerno  
 MM. Maudet  
 Tornare  
 Mugny  
 Paganj  
 Moret  
 Burri  
 Macherel  
 Kanaan  
 Mmes Charollais  
 Widmer-Bisevac  
 Heurtault  
 Cerda  
 MM. Brunazzi  
 Krebs  
 Lévrier  
 Zagato  
 Emeterio  
 Thierrin  
 Mermillod  
 Schweri  
 Meylan

SCM  
 Service juridique  
 Dossiers et documentation  
 MIS

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

## ARRÊTÉ

approuvant la délibération du  
 Conseil municipal de la Ville  
 de Genève du 18 mai 2010

28 juillet 2010

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 05 AOÛT 2010
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

## ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 18 mai 2010, est approuvée :

**Crédit de 563 000 F destiné à des travaux d'amélioration de la ventilation naturelle des classes et du bâtiment scolaire de Cayla, sis chemin William-Lescaze 12**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 563 000 F destiné à des travaux d'amélioration de la ventilation naturelle des classes et du bâtiment scolaire de Cayla, sis chemin William-Lescaze 12.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 563 000 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

Communiqué à :  
DIM/SSCO 4  
DSPE 1



Certifié conforme,  
La chancelière d'Etat:

*A. Lyden Gae*